



BULLETIN MUNICIPAL DE SAINT-MARTIN-DU-VIEUX-BELLÈME - N° 22 - JUIN 2017

SOMMAIRE

Le mot du Maire	page 1
Vie de la commune	pages 2 - 5
St Martin aux XVII ^e et XX ^e siècles	pages 6 - 9
Les Finances	page 10
Investissements 2017	page 11
Manifestations de la commune	page 11
Vie des Associations	pages 12-13-14
Economie, Etat Civil, Agenda	page 15
Informations pratiques	page 16

Communiqué du Conseil Municipal

Vous trouverez dans ce bulletin le troisième article de Claude CAILLY qui nous propose une synthèse de ses recherches consacrées à l'histoire de la ganterie et du filet sur notre commune de Saint-Martin du Vieux Bellême, commune industrielle aux XVIII^e et XIX^e siècles.*

** Maître de Conférences honoraire en histoire économique à l'Université Michel Montaigne de Bordeaux, chercheur sur le Perche.*

Le Numérique

Site internet St-Martin du Vieux Bellême

Nous vous rappelons que vous pouvez trouver de nombreuses informations utiles en accédant au site internet de la commune à l'adresse suivante :

www.saintmartinduvieuxbelleme.fr.

Vous y trouverez les derniers bulletins municipaux, les comptes-rendus du conseil municipal, les entreprises du périmètre de la commune avec des liens pour celles qui disposent d'un site, la vie de nos Associations etc. ...

N'hésitez pas à consulter notre site.

Édito de Serge CAILLY, votre Maire

Malgré une nouvelle diminution des dotations de l'Etat, votre commune a continué d'enregistrer en 2017 une amélioration de ses finances. Cet atout, que constitue la qualité de nos comptes, nous permet de ne pas augmenter nos taxes communales tout en continuant d'investir notamment dans l'amélioration de notre patrimoine public.

Le compte administratif 2016 présente, en effet, un excédent de fonctionnement de 68.640 € soit 321.064 € de recettes pour 252.424 € de dépenses, ce qui nous a permis de dégager une marge de manœuvre conséquente pour nos investissements.

Vous trouverez dans ce bulletin un point détaillé sur les résultats de l'exercice 2016 de votre commune.

Comme je vous l'avais indiqué dans mon éditorial de décembre 2016, la Communauté de Communes des Collines du Perche Normand a succédé au 01.01.2017 par voie de fusion aux deux CDC historiques du Pays Bellémois et du Val d'Huisne.

Constituée de 16 communes comprenant 13.500 habitants, elle s'étend sur environ 35 km de la Perrière à Ceton et sur une superficie de 375 km². Son Conseil Communautaire, organe décisionnaire, est composé de 41 membres répartis sur toutes les communes concernées en fonction du niveau de population de chacune d'entre elles.

Ses compétences obligatoires (Economie-Tourisme-Environnement-Aires de voyage-Collecte et traitement des déchets) ont été élargies depuis 2017 aux écoles, à la voirie et à certains équipements sportifs sur l'ensemble de son territoire. La fiscalité professionnelle a également fait l'objet d'un transfert à la CDC pour permettre une homogénéisation progressive des taxes sur l'ensemble des zones d'activité de la CDC tout en garantissant le même produit fiscal aux communes.

Avec tous les élus, nous avons l'ambition de tout mettre en œuvre pour promouvoir l'attractivité de notre territoire ainsi élargi en axant notre politique sur le développement économique, nécessité absolue pour nos écoles et notre habitat, sur la préservation de notre environnement et sur la qualité des services à la population, notamment la santé.

Notre programme d'investissements très ambitieux, près de 5 M€, voté à l'unanimité par le Conseil Communautaire, concerne principalement l'économie avec la création de bâtiments pour les entreprises sur les zones industrielles de la Croix Verte et de Mâle, la santé avec la création d'un pôle santé au Theil (Val au Perche) et des « satellites » à Ceton et à St Germain de la Coudre ainsi que la mise à niveau de l'informatique et bureautique pour l'ensemble de nos écoles.

RAPPEL IMPORTANT du Conseil Municipal : Ordures ménagères - Suppression du porte à porte

La réorganisation des services de collecte des ordures ménagères sera, comme prévu, opérationnelle au :

01 juillet 2017. A partir de cette date, le service « porte à porte » sera supprimé.

Il appartiendra donc à chacun d'entre nous d'utiliser les aires de ramassage équipées de conteneurs de tri sélectif installées sur notre commune.

Aussi merci de respecter les aires de collecte suivantes :

- 1) Sur le parking de Carrefour Market (entre station lavage et Point Vert)
- 2) A la sortie du bourg vers la route de Mortagne
- 3) Au lotissement des Tilleuls

LA VIE DE LA COMMUNE,

— Les décisions du Conseil Municipal —

Séance du 1er décembre 2016

- Décision modificative pour licence IV
- Décision modificative pour le prélèvement du FPIC
- Délibération pour le RIFSEEP
- Délibération sur l'évolution des tarifs de la salle
- Délibération pour la convention de prêt de la balayeuse
- Délibération sur le rapport annuel du SIA de Bellême

Séance du 3 avril 2017

- Délibération du compte administratif 2016
- Vote du compte de gestion 2016
- Affectation du résultat 2016
- Vote des subventions 2017
- Vote des taux d'imposition 2017
- Vote du budget primitif 2017
- Délibération autorisant le cabinet Orn'Avocats à représenter nos intérêts à l'occasion d'une requête introductive d'instance pour le procès des poteaux bois.
- Approbation des statuts du TE61 (ex SE61)
- Délibération pour l'inscription de l'étude de l'enfouissement des réseaux à La Bruyère par le TE61.

Séance du 1er mars 2017

- Approbation des statuts de la CDC des Collines du Perche Normand
- Délibération pour les indemnités du Maire

Séance du 17 mai 2017

- Délibération des statuts de la CDC des Collines du Perche Normand
- Délibération Subventions
- Délibération pour la participation financière des adolescents de la commune au repas de Noël organisé par Bellême
- Délibération pour le montant du loyer de l'appartement

SYNDICAT INTERCOMMUNAL EN EAU POTABLE DU PERCHE SUD

(par Denis Blondeau)

Le syndicat du Haut Perche présidé par Monsieur Ménager Pierre comprend, depuis le 01 janvier 2014, 28 communes dont Saint Martin du Vieux Bellême. Il comprend environ 5 250 abonnés.

Le contrat actuel, exploité par la Saur dans le cadre d'une délégation de service public (DSP), se termine le 1er juillet 2017. La DSP consiste à confier à une entreprise privée la gestion d'un service en se rémunérant, en tout ou partie, sur le prix payé par les usagers.

Deux possibilités se présentaient : soit de continuer en D.S.P (avec un nouvel appel d'offres) soit de choisir une exploitation autonome en Régie directe.

Le conseil syndical intercommunal en eau potable du Perche sud a fait le choix de la Régie directe lors de son Conseil du 29.06.2016, estimant pouvoir faire baisser rapidement le prix au m³.

Le comité syndical va désormais mettre en œuvre les bases nécessaires au bon fonctionnement de Régie direct du syndicat du Haut Perche en fournissant aux abonnés un service et une eau de qualité au tarif le plus juste à partir du 1er juillet 2017.

La création de cette Régie nécessite :

- de nouveaux locaux localisés sur Bellême (bureaux, vestiaire, local pour pièces détachées).
- l'achat de véhicules : 1 trafic et un Duster ont été acquis et 2 autres (Kangoo) seront achetés et disponible fin juin.

Un technicien a été recruté début avril et quatre agents supplémentaires le seront d'ici au 1er juillet.

La secrétaire, actuellement employée à l'accueil et aux services des habitants conservera, bien entendu, son poste.
Contact au : 02-33-83-07-93.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT (par Denis Blondeau)

Le syndicat intercommunal d'assainissement est présidé par Monsieur Tessier Remy. Il comprend quatre communes (Bellême, Le Gué de la Chaine, Sérigny et Saint Martin du Vieux Bellême). Le contrat, exploité en DSP par la SAUR, se termine le 30 juin 2017.

Le conseil syndical a renouvelé récemment son choix pour la D.S.P

Un dossier d'appels d'offres a, bien entendu, été établi par un cabinet d'experts pour mettre les entreprises en concurrence.

Deux entreprises ont répondu à cet appel d'offres.

Après étude et comparatif des deux offres, le Conseil a porté son choix sur la société Saur en s'engageant sur 12 ans.

Attention, les modes de facturation seront modifiés :

Actuellement vous recevez une facture globale (assainissement et eau)

A partir du 1er juillet 2017, vous aurez deux factures :

- 1 pour l'assainissement.
- 1 pour l'eau potable.

Il conviendra donc de modifier les prélèvements bancaires pour les personnes qui utilisent ce moyen de paiement.

Des courriers vous seront adressés en temps utiles pour faciliter vos démarches.

RÈGLEMENTATION

Déclaration préalable de travaux (moins de 20 m²) (par Denis Blondeau)

③

Il est important de rappeler que la déclaration préalable de travaux est une procédure officielle obligatoire.

Cette déclaration est nécessaire pour tous les travaux relatifs à une démolition, une construction nouvelle, une modification ou une rénovation non soumis au permis de construire (abri de jardin, clôture, ravalement, toiture...).

Cette procédure s'apparente en fait à une forme simplifiée du permis de construire.

Cette déclaration doit obligatoirement s'effectuer à la mairie du lieu de la réalisation des travaux.

Le dossier de la déclaration comporte un formulaire comprenant :

- le plan de situation du terrain (plan cadastral).
- le plan du terrain et des constructions prévues ou à modifier en cas de travaux.
- un croquis des réalisations envisagées.

Merci de tenir compte de ce rappel des règles obligatoires en matière d'urbanisme.

Règlementation sur le brûlage des déchets végétaux à l'air libre

(Extrait de l'arrêté de la préfecture de l'Orne 1er juillet 2016)

Article 1er :

Le brûlage à l'air libre ou à l'aide d'incinérateurs individuels des déchets végétaux dit « déchets verts », éléments issus de la tonte de pelouses, de la taille de haies et d'arbustes, d'élagages, de débroussaillage et autres pratiques similaires est interdit.

Article 2 :

Sont autorisés les seuls brûlages:

- soit directement liés aux activités forestières et agricoles (telles que l'activité d'élagage des haies ou arbres fruitiers) et ceux d'autres résidus de végétaux affectés ni par la conditionnalité de la PAC (pailles et autres résidus de cultures soutenues par la PAC), ni par d'autres interdictions. Pour le brûlage des productions végétales soutenues par la PAC, une demande de dérogation préfectorale individuelle et motivée pourra être déposée pour des raisons agronomiques ou phytosanitaires.
- soit réalisés pour l'entretien des parcs et jardins par des particuliers domiciliés en zone rurale et ayant une surface de propriété supérieure à 5000 m².

Article 3 :

Les brûlages sont interdits lors des épisodes de pollution de l'air dont l'information est transmise par la préfecture ou les médias.

Article 4 :

En période de sécheresse, les conditions de brûlage définies par l'arrêté préfectoral du 8 mars 1974 portant protection des forêts contre l'incendie sont applicables.

Article 5 :

Les brûlages prévus à l'article 2 feront l'objet d'une information en mairie et seront effectués conformément à l'article 7 ci-dessous.

Article 6 :

En dehors des brûlages autorisés à l'article 2, deux cas de figure peuvent entraîner une demande de dérogation individuelle et motivée auprès de la préfecture:

- Plantes invasives, végétaux malades, arbres infestés pour éviter toute propagation;
- Restauration et entretien des milieux naturels et des cours d'eau situés sur des parcelles parfois très difficiles d'accès avec des véhicules motorisés.

Article 7 :

Lors des opérations de brûlage, les modalités suivantes devront être respectées

- Dans le domaine de la gestion forestière, l'élimination par incinération ou brûlage dirigé d'une partie des végétaux faisant l'objet d'interventions forestières telles que coupes forestières, traitement après tempêtes, végétaux infectés ou travaux de prévention des incendies, sera effectuée conformément aux prescriptions du code forestier;
- Une personne équipée d'un moyen de communication assurera une permanence sur les lieux du brûlage pendant toute la durée de celui-ci
- Les végétaux ne devront pas être trop humides;
- Les brûlages seront pratiqués dans la journée (recommandation : entre 11h et 15h30 durant les mois de décembre, janvier et février et entre 10h et 16h30 les autres mois) et en dehors des mois déjà interdits vis-à-vis des risques incendie et périodes mobiles d'interdiction.

En aucun cas le brûlage ne devra:

- être effectué par grand vent;
- nuire à la salubrité publique;
- mettre en danger les usagers des voies de circulation;
- porter atteinte ou dégrader des biens privés ou publics;
- être activé par l'utilisation d'hydrocarbures, de pneus, de plastiques de quelque origine que ce soit.

Article 8 :

Toute infraction au présent arrêté expose les contrevenants à une amende de 3^{ème} classe aux termes de l'article 7 du décret n° 2003-462 du 21 mai 2003 relatifs aux dispositions réglementaires des parties I, II et III du code de la santé publique.

Les infractions à la réglementation sur les brûlages peuvent être constatées par le maire, par tout officier ou agent de police judiciaire, par les agents de police municipale dans les conditions de l'article 21-2 du code de procédure pénale.

Les Travaux

(par Dominique Frétard)

— Rénovtion des façades —

Le début d'année 2017 a essentiellement consisté dans les travaux de rénovation de la façade de l'appartement et de la salle des mariages et des associations.

(l'appartement après travaux)



Avant
Travaux



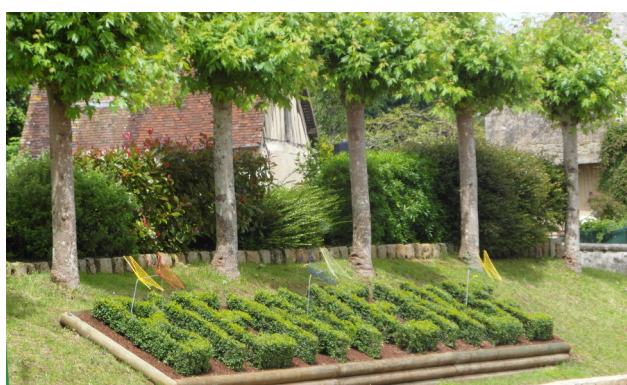
(Salle des associations, avant et après travaux)



Après
Travaux

— Évolution du fleurissement de la commune depuis 2014 —

(par Claudine Rottier)



(Le Colombier)



Saint-Martin-du-Vieux-Bellême : un v l'industri



Parallèlement à l'expansion de l'industrie sabotière (article précédent), l'industrie gantière apparue dans le Perche lors de la crise économique des années 1846-1848 connaît un essor remarquable pendant le Second Empire.

La couture des gants de peau se développe dans la partie septentrionale du Perche (cantons de L'Aigle, Mortagne-au-Perche). La fabrication de gants, de mitaines, de résilles pour cheveux, en filet de coton, de soie et de laine devient la spécialisation du sud du Perche - cantons de Bellême, Nocé, Pervençères et Le Theil -, et du Saosnois autour de Mamers (Sarthe). Bellême et Saint-Martin-du-Vieux-Bellême (6000 habitants) sont l'épicentre productif et commercial de cette nébuleuse industrielle rurale. En 1862, selon l'enquête communale, les 17 marchands-fabricants du canton de Bellême emploient environ 2 000 ouvrières (1 500 femmes et 500 enfants).

A la suite d'une grave crise qui affecte la ganterie en filet entre les années 1868 et 1875 (cinq des neuf faillites de fabricants de filet dans le ressort du tribunal de commerce de L'Aigle se déclarent dans le canton de Bellême dont celles de deux fabricants de Saint-Martin en 1872 et 1874), la structure de la production et de l'emploi se modifie. Les « filetières » succèdent aux « gantières ». Filets pour la pêche et la chasse, filets à provisions, filets pour loisirs sportifs... prennent le relais de la ganterie traditionnelle sans toutefois la faire totalement disparaître.

Les raisons du développement de cette industrie sous le Second Empire ne font aucun doute. Au XVIIIe siècle et encore dans la première moitié du XIXe siècle l'industrie des toiles de chanvre représente une activité proto-industrielle de première importance dans le quadrilatère formé par les centres de Mortagne, Bellême, La Ferté-Bernard, Mamers.

Liée à une forte production chanvrière, une forte densité de population et des structures agraires dominées par la petite exploitation, la filature du chanvre occupe une main-d'œuvre féminine saisonnière et à temps partiel dans les familles de laboureurs, de bordagers et de journaliers. Valorisant la matière première locale, elle assure ainsi un revenu d'appoint pour le plus grand nombre dans une région aux ressources agricoles insuffisantes. Mais contrairement à d'autres régions, la crise structurelle de cette industrie engendrée par la concurrence des filatures mécaniques à la fin de la Monarchie de Juillet et sous le Second Empire, ne débouche pas dans cette partie du Perche sur l'avènement d'une industrie textile moderne. Au contraire, c'est l'industrie rurale à domicile qui se prolonge avec l'industrie du filet dans les campagnes du sud du Perche ornaies, utilisant une main-d'œuvre féminine désormais disponible, à coût salarial dérisoire et à effectifs croissants du fait de la croissance démographique de la première moitié du XIXe siècle.

Sous le Second Empire, l'accroissement des gantières accompagne le déclin des fileuses. A Saint-Martin, c'est entre 1851 et 1861 que la reconversion s'opère. En 1851, le nombre de fileuses (351 fileuses) dépasse encore le nombre de gantières (285 gantières). Dix ans plus tard, le rapport s'inverse : 187 fileuses pour 483 gantières.

Signe de mutations en cours sur le marché du travail local, les fileuses sont âgées, le plus souvent veuves, alors que les gantières sont des jeunes filles ou des jeunes femmes mariées abandonnant le rouet, les travaux des champs et la domesticité agricole, attirées par les salaires plus élevés de cette nouvelle industrie.

Les principales caractéristiques de la ganterie en filet sont voisines de l'industrie sabotière.

Jusqu'à la fin du Second Empire, la ganterie en filet est avant tout une activité féminine pratiquée à domicile dans le cadre familial. Ici point d'ateliers réunissant la main-d'œuvre et les moyens de production. Certains fabricants font bien travailler quelques ouvrières chez eux, mais le cas le plus général est celui où ils donnent à travailler à façon à des ouvrières qui exécutent leur tâche manuellement à leur domicile en utilisant leur propre outillage.

Ces fabricants sont le plus souvent installés dans les chefs-lieux et les gros bourgs du Perche, du Saosnois et du Fertois (Bellême, Saint-Martin-du-Vieux-Bellême, Ceton, Le Theil, Saint-Germain-de-la-Coudre, Igé, La Perrière, Mamers, La Ferté-Bernard).

Village industriel XVIIIe - XXe siècles

de du filet

Ils achètent les matières premières - fil de laine, soie, coton, lin, chanvre, perles, caoutchouc, cordons etc...-, à des négociants parisiens ou locaux (Bellême), décident de la fabrication, fournissent les matières premières ou/et les produits semi-finis aux gantières et filetières, soit directement en se déplaçant eux-mêmes de bourg en bourg, soit par l'intermédiaire de « facteurs de fabrique » ou « d'entrepreneuses » domiciliés dans les petits bourgs plus proches de la main-d'œuvre rurale des hameaux, soit en utilisant simultanément les deux modes d'organisation. Dans tous les cas, ils prennent livraison de l'ouvrage terminé, rémunèrent les ouvrières à la pièce, contrôlent la fabrication, le poids des matières premières utilisées, et règlent la production selon la conjoncture économique et les commandes des marchands en gros de Paris desquels ils dépendent. Comme chez les sabotiers, les gantières ou filetières sont des ouvrières à façon dont les conditions sont proches de celles du salariat.

Les noms des fabricants de filet de Saint-Martin nous sont bien connus grâce aux recensements de population et aux rôles des patentes. Leur importance est en rapport avec l'évolution de cette industrie.

Nombreux dans la décennie 1860-1870 (jusqu'à onze fabricants en 1866), ils diminuent par la suite, non seulement du fait que quelques uns sont rattachés à la nouvelle commune du Gué-de-la-Chaîne, mais aussi par les effets de la concurrence d'autres centres, en particulier de la ville de Bellême.

Il en est ainsi des deux sœurs Adèle et Armance Germond et Pascaline Clinchamps, toutes trois domiciliées au Gué-de-la-Chaîne. Néanmoins, après le démembrement de la commune, l'on dénombre encore plusieurs fabricants de filet à Saint-Martin jusqu'à la première guerre mondiale : Emile Bellanger avant de devenir, nous l'avons vu, directeur de l'usine de galoches au début des années 1880 ; François Gauchard et sa première épouse née Pauline Couin puis, suite au décès de cette dernière en novembre 1872, avec sa seconde épouse née Adélaïde Gouabault ; Louis Ridet également fabricant de filet avant de devenir marchand de bois ou parallèlement à cette dernière profession ; Virginie Tafforeau épouse Girard et Joséphine Potet, fille de Jean, marchand de bois, en 1866 ; Eugène Pelletier et Elisa Clotet, son épouse, après 1876, cette dernière remariée après le décès de son mari en 1886 à Eugène Cattois ; Léonide Carré épouse de Auguste Breuil, sabotier, dans les années 1880 ; Marie Gosnet et Alphonse Biziou, son mari, de 1901 à 1911.

Bien entendu, après la création de la commune du Gué-de-la-Chaîne, certaines ouvrières gantières et filetières domiciliées à Saint Martin travaillent pour le compte de fabricants de filets de la nouvelle commune et de la ville de Bellême où ils se concentrent de plus en plus.

Au Gué-de-la-Chaîne, citons Jules Héré et Valentine Pasquier. A Bellême : Léontine Desjardins, Jeanne Mary, Marie Sergent, Achille Chartier, André Guénon. De telle sorte qu'après la guerre, à Saint-Martin, seules deux fabricantes de filet distribuent encore de l'ouvrage à un nombre réduit de filetières : Adrienne Pigéard épouse de Maurice Ségouin, fabricant de sabots, jusqu'aux années 1930 et Florence Fillon veuve Bernhart de 1911 aux années 1920.

En 1931, les filetières, qui exercent encore, travaillent pour des fabricants de Bellême (Achille Chartier et Jeanne Mary), La Perrière (Alexandre Reine) et Mamers (Etablissements Husset). Aux lendemains de la seconde guerre mondiale, les plus âgées d'entre elles seront encore les témoins vivants de cette industrie à domicile à jamais disparue de notre région.

Comme on le voit à travers la liste des fabricants, l'industrie du filet locale est majoritairement dirigée par des femmes, le plus souvent seules ou associées à leur mari lorsqu'elles sont mariées. Leur fonction commerciale est prédominante et souvent pluri-active, surtout chez les hommes, alliant l'industrie du bois à celle du filet comme Louis Ridet et Emile Bellanger.

Cette osmose entre les entrepreneurs des deux industries se retrouve aussi chez les couples de travailleurs : le mari travaillant le bois (bûcheron, fendeur, sabotier, galochier) et l'épouse, les gants ou les ouvrages en filet, selon les périodes.

Cette industrie n'a pu perdurer et garantir un profit suffisant aux marchands-fabricants que par l'acceptation de faibles salaires par les gantières ou filetières, sans garanties sociales. Sous le Second Empire, période de prospérité, une journée de travail complète (10 à 12 heures) d'une ouvrière adulte représente au mieux le prix d'un kilogramme et demi de pain, mais en période de crise pendant laquelle le prix du pain monte et les salaires baissent, ce pouvoir d'achat se réduit de moitié.

Certes, le travail à domicile permet de vaquer aux tâches ménagères, voire agricoles ; mais, on le voit, au prix de journées bien longues, harassantes et peu rémunérées. Fréquemment pratiqué en groupe du moins dans les bourgs ou hameaux où les ouvrières se rassemblent volontiers dehors, devant leur porte ou sur la place, le travail du filet est facteur de sociabilité. Le soir, pour la veillée, chacune venait avec son ouvrage et son guéridon.

L'industrie du filet est avant tout une industrie rurale. Rares sont les communes rurales du Sud du Perche sans gantières ou filetières. A Saint-Martin, le travail des gants puis des ouvrages en filet s'effectue d'avantage dans le bourg et les gros hameaux que dans les lieux isolés.

Malgré son caractère rural et à domicile, cet emploi apparaît bien davantage à temps plein que saisonnier ou temporaire, les gantières et filetières étant généralement filles et femmes de sabotiers et galochiers. Dans ces cas, l'emploi de gantière ou de filetière se rapproche davantage, par son caractère continu et permanent, du statut d'ouvrière en atelier, par les liens de dépendance et de subordination qu'il implique à l'égard du marchand-fabricant, – véritable entrepreneur de cette forme de production industrielle, en procurant un salaire « à part entière » et non seulement d'appoint.

Ce statut de travailleuse à plein temps est corroboré par les difficultés de recrutement de domestiques agricoles dues à l'attrait des emplois de gantière et filetière, surenchérisant par là même les coûts salariaux des exploitations agricoles.

Contrairement à l'industrie du sabot, la ganterie en filet est largement dépendante de l'extérieur pour son approvisionnement en matières premières : coton, soie, lin, perles, caoutchouc sont importés. Cette dépendance n'est pas sans conséquence sur l'emploi et les revenus des ouvrières. En cas de crise de l'approvisionnement, l'activité s'effondre et la misère gagne les campagnes. C'est le cas lors la guerre de Sécession américaine de 1861-1865 qui entraîna le renchérissement du prix du coton.

En aval, cette industrie de semi-luxe ne répond guère aux besoins de la région. Le marché intérieur est essentiellement parisien, notamment à destination des grands magasins. Le marché extérieur est surtout anglo-saxon (Grande-Bretagne et Etats-Unis) et, dans une moindre mesure, nord-européen et les colonies africaines. Ainsi intégrée au marché mondial, cette industrie régionale en subit les fluctuations économiques, - surtout celles des économies dominantes de l'époque (Grande-Bretagne et Etats-Unis) -, et les aléas politiques et militaires internationaux.

Cette structure des marchés fait du négociant parisien la clé de voûte de cette branche industrielle par le contrôle final qu'il exerce sur la fabrication. Décideur extérieur à la région, disposant de capitaux importants, orientant l'offre par sa connaissance de la demande, fixant les prix, c'est lui qui fait parvenir ses instructions à ses correspondants locaux, marchands-fabricants et, finalement, détermine emploi et revenus. A l'échelle de Saint-Martin et du Perche en général, cette organisation du travail et cette organisation commerciale reposant sur l'utilisation d'une main-d'œuvre féminine rurale qualifiée à bon marché ne pouvaient que retarder la nécessaire modernisation.

A Saint-Martin, contrairement à l'industrie du bois, elle n'aura pas lieu. Au contraire, c'est une industrie résiduelle qui subsiste jusqu'aux lendemains de la seconde guerre mondiale (16 ouvrières en filet en 1931, 8 en 1936 et 11 en 1946). Cependant, c'est à quelques kilomètres de Saint-Martin, dans le gros bourg de Ceton que, dès 1875, la ganterie en ateliers se développe avec l'entreprise Neyret qui emploie parallèlement des ouvrières à domicile dans un périmètre rural élargi. C'est d'ailleurs cette entreprise, pourtant distante d'une vingtaine de kilomètres, qui fournit encore du travail à quelques gantières Saint-martinoises pendant l'entre-deux guerres.

Quant à l'industrie du filet proprement dite, elle se renouvelle avec la fabrication du fond de filet et du filet brodé, spécialité des établissements Husset et Hervé de Mamers qui se modernisent. Quelques rares filetières de Saint-Martin y sont employées dans les années 1920-1930. Avec ces modernisations, ce sont donc les centres de Ceton et de Mamers qui prennent de l'ampleur au détriment du canton de Bellême dans l'entre-deux guerres.

A son tour, au lendemain de la seconde guerre mondiale, l'industrie du filet brodé et la ganterie subissent, dans le Perche comme ailleurs, un déclin irréversible. Peu à peu, les fabricants de filet et de gants cessent leur activité. Ceton et Mamers restent les seuls centres à se maintenir : l'entreprise de gants Neyret ferme en 1970 et l'entreprise de filet Husset en 1985. Sa survivance sous la forme d'industrie rurale à domicile, tard dans le XXe siècle, qui prolonge l'organisation de la production industrielle d'autrefois – la proto-industrie, illustre une nouvelle fois la spécificité du développement industriel français aux XIXe et XXe siècles, conciliant pendant longtemps l'ancien et le moderne.

La pérennité de cette proto-industrie ne s'explique que par ses caractéristiques d'industrie de semi-luxe spécialisée, exigeant un savoir-faire, une qualité du produit, et l'utilisation d'une main-d'œuvre féminine à bas salaires, conditions que seul l'artisanat à domicile pouvait remplir. C'est aussi grâce à elle - avec la mise des enfants en nourrice - que l'exode rural a pu être freiné et atténué dans notre région.

Claude Cailly, maître de conférences honoraire en histoire économique à l'Université Michel de Montaigne de Bordeaux, chercheur sur le Perche.



Pour en savoir plus :

PYTEL (Christian et Françoise) et CAILLY (Claude), *Le Filet dans le Perche*, Bellême, 1990, 39 p.

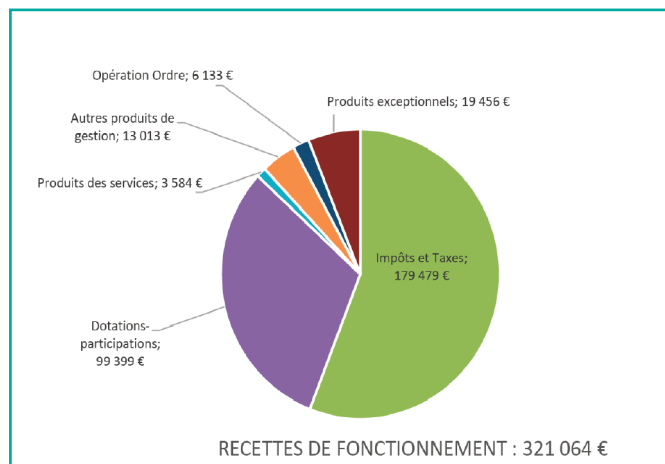
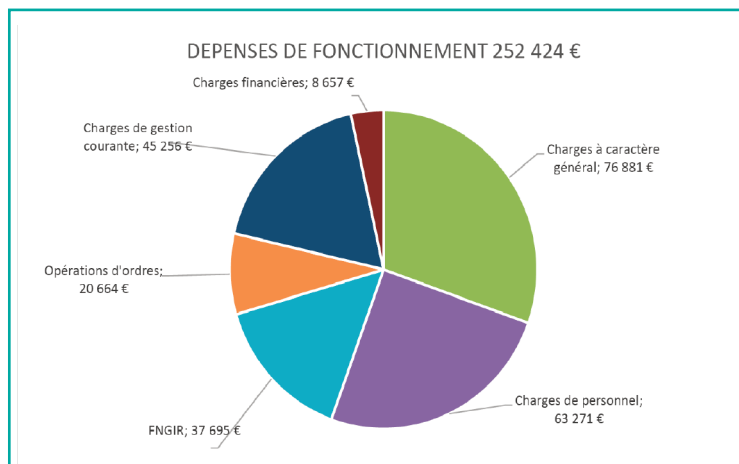
CAILLY (Claude), Résistance et féminisation de la proto-industrie dans le Perche Ornaïs (1850-1936), *Le Pays Bas-Normand*, n° 267-268, 3-4/2007, p. 131 - 147.

CAILLY (Claude), « Les grèves des gantières de Ceton », *Bulletin de la Société Historique et Archéologique de l'Orne*, 1-2, mars-juin 2002, p. 39-73.

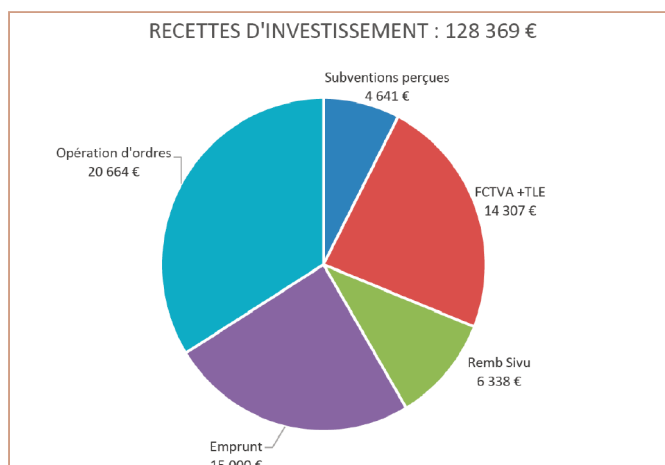
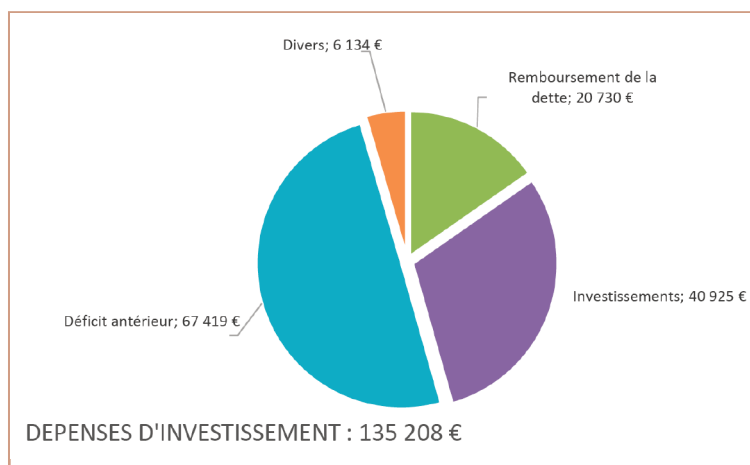
HAMELIN (Claude et Gwénaëlle), « La filetière et la brodeuse », *Les métiers d'autrefois dans le Perche*, coll. « Le Perche en cartes postales », Fédération des Amis du Perche, 2006, p. 232-242 (cartes postales de filetières dont une à Saint-Martin-du-Vieux-Bellême, p. 234).

LES FINANCES

Lors de la séance du 3 avril 2017, le Conseil Municipal de Saint-Martin a adopté le compte administratif 2016 faisant apparaître un excédent de fonctionnement de 68.640 € et un résultat cumulé de 226.126,79 € en concordance avec la situation de trésorerie de notre commune. Cette situation, validée par la Trésorerie Générale, est à rapprocher de celle constatée fin 2013, laquelle s'élevait à 119.025,34 €.



Ces bons résultats, qui résultent d'une gestion très serrée de nos frais généraux, ont permis de nourrir depuis 2 ans un budget d'investissements en nette augmentation puisque celui-ci s'est élevé à 144.000 € en 2014, 125.000 € en 2015 et 135.000 € en 2016



Endettement de la commune au 31.12.2016 : 197.957 €

Emprunt 2013 (15 ans) pour enfouissement des Réseaux au lotissement des Tilleuls :	120.343 €
Emprunt 2002 (fin 2022) pour construction Mairie.....	62.615 €
Emprunt 2016 pour matériel de tonte.....	15.000 €

Budget primitif 2017

Le budget primitif 2017 a été voté par le Conseil Municipal. Il est, bien entendu, équilibré. Il se compose en deux parties :

- la section de fonctionnement à 277.224 € est composée des dépenses et des recettes qui permettent à la commune d'assurer ses missions au quotidien.
- la section d'investissements à 87.808 € qui nous permet de continuer à mener à bien nos différents programmes de travaux.

➤ LA FISCALITE LOCALE 2017 :

Les taux des impôts directs 2017, votés au budget primitif, restent stables. Les bases nous sont notifiées par les services fiscaux.

• Taxe d'Habitation.....	9,09 %
• Taxe Foncière (bâti).....	8,65 %
• Taxe Foncière (non bâti).....	19,29 %
• CFE (Entreprises).....	10,33 %

➤ SUBVENTIONS ATTRIBUÉES

Le Conseil Municipal continue d'orienter l'attribution des subventions vers :

- les associations de St Martin (Comité des Fêtes, St Martin Patrimoine, Club des Aînés),
- les enfants de la commune (moins de 16 ans) participant à un voyage scolaire et/ou des activités sportives,
- les associations caritatives installées principalement dans le périmètre de la commune.

Un montant de 3.000 € a été reconduit

SÉCURITE

La hauteur des sapins situés devant le bâtiment technique communal sera réduite de 6 mètres.
Les sapins situés le long de la voie communale du Pissot seront abattus, les souches arrachées et le talus reculé et profilé.

AMÉNAGEMENT

Le bâtiment communal, situé en haut de la voie du Pissot, sera valorisé par l'alimentation d'énergie électrique qui en est aujourd'hui dépourvue. Cette alimentation nécessite le raccordement au réseau public par la société ENEDIS et l'intervention d'un professionnel de l'électricité : l'entreprise LEDRU.

Création d'une voie piétonne sur la route départementale 455, à partir du Nouveau Monde jusqu'à la voie communale de l'Hégronnière.

Elle continuera derrière les glissières de sécurité jusqu'au centre commercial CARREFOUR. Cette voie, qui aura une largeur d'1,40 mètre jusqu'au centre commercial, sera sécurisée par des potelets avec un liseré fluoresçant là où il n'existe pas de glissières de sécurité.

Rénovation des portails de la mairie et du cimetière.
Poursuite des travaux de la procédure de relèvement des tombes.

Entretien de la voirie communale : Les voies communales du Moulin Neuf et de la Feuillette seront les priorités.

La voie piétonne située sur la route départementale 274 sera réaménagée à partir du cimetière jusqu'au Centre Commercial de CARREFOUR.

Nous ferons buser le fossé pour élargir cette voie et des lisses seront posées pour sécuriser les piétons.

Assainissement (arasement et reprofilage)

La voie communale Orgeval (arasement et reprofilage)

La voie communale Croche Meslier (reprofilage)

Signalisation Achat de panneaux directionnels pour les chemins de la Fouquerie, le Moulin Neuf et la Feuillette. Création de trois passages piétons dans le bourg.

MANIFESTATIONS DE LA COMMUNE EN 2016

LES VOEUX DU MAIRE

Le 7 janvier 2017, en présence du conseiller départemental et maire de Bellême, Monsieur Vincent Ségouin, le maire de St Martin a présenté ses vœux devant une centaine d'habitants.



Cela a été l'occasion pour le maire de rappeler les nombreuses réalisations faites en 2016, notamment la rénovation de la salle des mariages et des associations.

VEILLÉE À L'ÉGLISE



Une veillée à l'église a été organisée avec l'abbé Jacques Roger le samedi 17 décembre 2016.

Plusieurs enfants ont participé à cette soirée en lisant et en illustrant des textes religieux.

Le Comité des Fêtes (par Claudine Rottier)

NOËL DES ENFANTS



24 enfants et leurs parents ont répondu présents au Noël de la commune où des jeux en bois ont été installés pour des parties « endiablées ».

Pendant que les enfants jouaient, les parents ont pu profiter des marrons grillés, gaufres, vin et chocolat chaud sous les chalets installés dans la cour de la mairie.

Le Père Noël est venu nous rendre visite tout l'après-midi. Les enfants sont repartis très heureux, chacun avec un cadeau.

SOIRÉE POTÉE SARTHOISE



Notre soirée « Potée Sarthoise », organisée à la salle des fêtes de Serigny, a rencontré un très vif succès avec 143 personnes.

Aussi nous vous donnons d'ores et déjà rendez-vous le samedi 24 février 2018 à la salle des fêtes de Serigny pour notre prochain repas dansant.

LOTO DU 1er avril 2017



Le résultat a été très largement positif avec 210 participants.
Ce fût une très grande réussite.

FÊTE DES PLANTES



Le dimanche 30 avril dernier,

Malgré la pluie, cette manifestation organisée conjointement avec l'association de Fanny Mesquida a rencontré un vif succès, 36 exposants avaient accepté d'y participer.

PROCHAINES MANIFESTATIONS

Nous vous invitons à nous rejoindre très nombreux :

Le vendredi 16 juin : Fête de la musique animé par M. Duval à 20h30 à l'Eglise de St Martin

Le samedi 17 juin : Messe par l'abbé Jacques ROGER à 18h30 à l'Eglise.

Le dimanche 18 juin : Fête communale avec son vide grenier installé exceptionnellement sur le terrain de foot de St Martin, animé par la fanfare de La Perrière.

Le samedi 22 octobre : Loto au Gué de la Chaîne.



Association Saint-Martin Patrimoine (par Laurence Goujon)



Le projet de réhabilitation du Lavoir de La Bruyère commence à prendre forme.

Monsieur Jean Louis CHALMANDRIER, de Bellême Bois, reconnaissant envers la commune pour son installation, et souhaitant participer activement à la revalorisation du patrimoine, nous a proposé son idée de convention de mécénat.

Il nous fournira la structure pour réaliser le lavoir. Nous allons pour cela :

- Rechercher des modèles de lavoirs typiques de notre région
- Réaliser (Gérard BEAUTÉ) des plans sur le modèle du Lavoir de ST FRONT, avec ou pas de pluvium.

Il reste encore à voir la partie administrative (conformité avec le PLUI et nécessité d'un permis de construire ou d'une demande de travaux). Les plans vont être soumis à J.L. CHALMANDRIER pour validation.

Une réunion publique sera organisée afin de présenter ce projet dès que tous les éléments seront réunis. Nous espérons une réalisation pour la fin 2017. L'état d'avancement de ce projet sera présenté lors de la Fête Communale.

Nous reconduisons notre concours de peinture qui a eu un réel succès en 2016.

L'exposition se déroulera le 18 juin prochain.

ENVIRONNEMENT (par Serge Cailly)

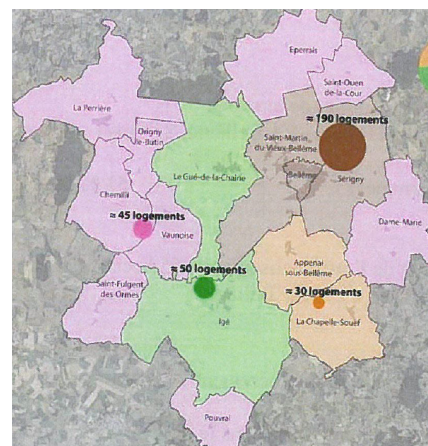
Plan local d'Urbanisme Intercommunal (P.L.U.I.)

Le PLUI engagé sur le territoire historique de la Communauté de Communes du Pays Bellémois et dont les études ont été engagées en début d'année 2012, entre aujourd'hui dans sa phase finale d'élaboration.

Les principes fondateurs du scénario de développement retenu sont les suivants :

- conforter et renforcer le rôle de l'agglomération
- maîtriser et organiser les projets de développement du territoire
- protéger et valoriser l'espace agricole et forestier
- assurer la protection du patrimoine naturel, du patrimoine historique et du patrimoine bâti, facteur d'identité du territoire

Les élus ont validé le projet de maintenir la démographie actuelle et l'accueil de nouveaux habitants, via une production de 35 logements/an ainsi que le renforcement de l'agglomération formée par les communes de Bellême, Sérigny, Saint Martin du Vieux Bellême et Le Gué de la Chaîne.



Cet objectif représente une densité de 13 logements/ha dans l'agglomération et 8 à 11 logements/ha dans les villages et pôles équipés.

Les Personnes Publiques Associées ont aujourd'hui toutes fait part de leurs observations (Parc Naturel Régional du Perche, Chambre Agriculture, ABF, CCI, Pays du Perche Ornaïs, Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers).

Le commissaire enquêteur, qui vient d'être nommé, organisera des permanences à Bellême et à Igé pendant la période de l'enquête publique, entre le 15 juin et le 15 juillet 2017.

Suite au rapport du commissaire enquêteur, les observations recueillies seront ensuite analysées pour rectifications éventuelles du PLUI. Celui-ci devra ensuite être validé par le Conseil Communautaire de la CDC avant de recevoir l'avis définitif de la Préfecture.

Le PLUI pourrait être ainsi applicable en fin d'année 2017.

Économie

Originaire de Saint Martin du Vieux Bellême, Michel OGET s'est installé comme menuisier ébéniste à IGE en 1984 après avoir travaillé pendant 7 ans dans une entreprise de la Région Parisienne.

En 1988, Michel OGET s'installait sur la commune de Saint-Martin au lieu-dit « Croupe » sur la route d'IGE.

Spécialisé dans la pose de volets, stores, portes-fenêtres, pergolas, Michel OGET est très connu par une clientèle très importante essentiellement locale.

Ses réalisations de grande qualité et son professionnalisme particulièrement reconnu lui permettent de bénéficier d'un portefeuille de clients fidèles particulièrement fourni.

Rencontre avec l'Entreprise OGET MENUISERIE-EBENISTERIE



Michel.oget@wanadoo.fr
02.33.83.28.43 – 06.73.76.74.80

N'hésitez pas à consulter Michel OGET pour tous vos besoins liés à son activité.

Remerciements

Ce bulletin, conçu et distribué par le Conseil Municipal, a été réalisé et mis en page avec le concours de nos amis Saint-Martinois, Monsieur et Madame Christian VALLÉE, animateurs de la société CONCEPT IMAGE que nous remercions bien vivement. Nous leur devons également la photo panoramique de notre journal et bien d'autres photos présentes sur notre site Internet. Cette contribution gracieuse témoigne de leur engagement pour notre commune. Encore un grand merci.

L'ÉTAT CIVIL



Naissances

SUCIU Tudor : 26-01-2017
GONSARD Romane : 21-04-2017

Décès

MICHEL Eric : 01-03-2017



L'AGENDA

- 11 Juin 2017:**
- 1^{er} tour des élections législatives.
- 16 juin 2017 :**
- Fête de la musique dans l'Eglise à 20h30 par M. Duval
- 17 juin 2017 :**
- Messe en l'Eglise de St Martin à 18h30
- 19 juin 2017 :**
- 2^{ème} tour des élections législatives
 - Fête communale et vide grenier (emplacement gratuit au terrain de foot)
 - Inauguration de l'arbre de naissance à 11h30
- 30 juin 2017 :**
- Remise de prix pour les enfants passant en 6^{ème} à 18h
- 22 octobre 2017 :**
- Loto du Comité des Fêtes à la Salle du Gué de la Chaine
- 11 novembre 2017 :**
- Cérémonie suivie par le repas des Anciens



- Informations pratiques -



Location de la salle

Habitants de la commune	Habitants hors commune
1 journée 130 €	1 journée 170 €
2 journées 200 €	2 journées 260 €

et 60 € par journée supplémentaire

Horaires de la déchetterie

➤ à Bellême

L'espace propreté de Bellême est ouvert tous les jours de 10h à 18h sauf les dimanches et jours fériés.

➤ à Colonard

La déchetterie de Colonard est ouverte tous les jours du lundi au vendredi de 9h à 12h & 14h à 18h sauf samedis, dimanches et jours fériés.

Cimetière

- Concession :
Terrain, Colombarium, cavurne
15 ans : 150 € - 30 ans : 400 € - 50 ans : 600 €
Pour tout renseignement, s'adresser au secrétariat de la mairie.

Jardin du souvenir

Gratuit pour les habitants de la commune
50 € pour les habitants hors commune



Comment nous contacter ?

Votre Mairie est ouverte les

- Lundi de 9 h 00 à 12 h 00 & 14 h 00 à 18 h 00
- Mercredi et Jeudi de 9 h 00 à 12 h 00
- Vendredi de 14 h 00 à 17 h 00

Vous êtes branchés Internet ?

Vous pourrez ainsi trouver de nombreuses informations utiles en accédant à l'adresse suivante :

www.saintmartinduvieuxbelleme.fr

Pour les photos, bulletins municipaux, comptes-rendus des réunions du Conseil Municipal, etc., n'hésitez pas à consulter notre site.

Les séances du Conseil Municipal sont publiques. Elles se tiennent dans la salle des mariages. C'est avec plaisir que nous vous accueillerons pour assister à celles-ci.



En partenariat avec la communauté de communes du Pays Bellémois, nous avons mis à votre disposition des éco-box pour les déchets de cartouches d'impression.

Merci de venir les déposer aux horaires d'ouverture de la mairie.

Nouveaux Arrivants

Vous qui arrivez dans la commune, n'oubliez pas de passer en mairie afin de :

- faire votre changement d'adresse en présentant une pièce d'identité et un justificatif de votre nouveau domicile

Vous avez 16 ans

Vous devez vous faire recenser au service des affaires militaires en mairie.

Cette démarche est très importante car l'attestation qui vous sera remise est nécessaire pour vous présenter à différents examens, concours ainsi que pour la conduite accompagnée.

Se munir de son livret de famille et de sa carte d'identité.